

CBT SOLUTION ASSURANCES
11 RUE ARTHUR BOURDIN
25300 PONTARLIER
Tel : 03 81 49 14 51
solutionassurance@orange.fr
Orias n° 11 060 216

M. Alexis BULLE
1 RUE DES MESANGES
25270 LEVIER

PONTARLIER, le 16 février 2021

Références

Contrat N° : TGRD11929080

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

La Société d'Assurance soussignée atteste que le **Sociétaire** désigné ci-dessus est **titulaire d'un contrat actuellement en vigueur** sous le N°**TGRD11929080** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés à autrui et résultant de l'exploitation de son entreprise.

Les garanties lui sont acquises sous réserve du paiement des cotisations :

- pour la période **du 01/07/2020 au 30/06/2021**.
- pour les seules activités suivantes :
BUCHERONNAGE-DEBARDAGE-EBRANCHAGE SANS GESTION
FORESTIERE- NI EXPLOITATION DE SCIERIE

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.



INTOO
SOLUTION ASSURANCE
11 rue Arthur Bourdin - 25300 PONTARLIER
03 81 49 14 51
solutionassurance@orange.fr
SARL au capital de 5 000 €
ORIAS 11 060 216 - APE 6520 Z - RCS BESANCON 528 791 726

CONDITIONS PARTICULIERES (Suite)
NATURE ET MONTANT DES GARANTIES - FRANCHISES
(Voir définitions aux Dispositions Générales, Conventions Spéciales et Clauses validées)

	Limites d'engagement	Montant des franchises par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON ET/OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX	PAR SINISTRE	
<u>Garantie de base</u>		
• Dommages corporels, dommages matériels et dommages immatériels consécutifs confondus	5 000 000 €	
dont		
- Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs, y compris ceux résultant d'incendie, d'explosion ou de l'action de l'eau	500 000 €	160 €
- Dommages immatériels non consécutifs	80 000 €	1 600 €
<u>Autres garanties</u>		
• Vol par préposés et négligences de préposés facilitant l'accès de voleurs	8 000 €	160 €
• Dommages aux biens des préposés	8 000 €	160 €
	PAR ANNEE D'ASSURANCE	
• Maladies professionnelles ne donnant pas lieu à application de la législation "Accidents du Travail"	500 000 €	
• Intoxication alimentaire (Restauration d'Entreprise)	500 000 €	
• Faute inexcusable	1 500 000 €	
• Atteintes accidentelles à l'environnement	320 000 €	10 % du montant des dommages Mini 800 € Maxi 1 600 €
dont		
- Frais de prévention	64 000 €	
• Dommages causés aux biens confiés	80 000 €	10 % du montant des dommages Mini 230 € Maxi 1 150 €
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET/OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX		
• Dommages corporels, dommages matériels et dommages immatériels consécutifs confondus	500 000 €	10 % du montant des dommages Mini 230 € Maxi 1 150 €
dont		
- Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs	500 000 €	
dont :		
- Dommages causés aux biens confiés	80 000 €	10 % du montant des dommages Mini 230 € Maxi 1 150 €
- Dommages immatériels non consécutifs	80 000 €	1 600 €
	PAR SINISTRE	
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	8 000 €	

Aucune des garanties ci-dessus n'est accordée pour les risques non assurés ou exclus par les Dispositions Générales, les Conventions Spéciales, les Conditions Particulières ou les Clauses.